

**Règlement particulier du jeu de loterie instantanée
de La Française des Jeux dénommé « NUMERO FETICHE »**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Française des Jeux publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Numéro Fétiche » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 1 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 1 euro.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	1 000 €	3 000 €
50 lots de	100 €	5 000 €
150 lots de	25 €	3 750 €
800 lots de	15 €	12 000 €
22 000 lots de	10 €	220 000 €
54 680 lots de	4 €	218 720 €
157 500 lots de	2 €	315 000 €
190 050 lots de	1 €	190 050 €
425 233 lots formant un total de		967 520 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

**Article 4
Description du jeu**

4.1. Il existe 9 modèles de tickets différents. Chaque ticket représente un chiffre qui peut être 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9, à l'exclusion de tout autre chiffre.

4.2. Chaque ticket comporte 5 zones de jeu à gratter, chacune représentée par une case sur laquelle est inscrit un chiffre identique au chiffre du ticket sélectionné par le joueur.

4.3. Les éléments inscrits sous la couche grattable de chaque zone de jeu sont un chiffre compris entre 1 et 9 avec sa transcription en lettres et une somme en euro associée avec sa transcription en lettres.

4.4. Le joueur gratte les 5 cases. S'il découvre un chiffre identique à celui qui était inscrit sur la couche grattable et tel que rappelé dans la règle du jeu inscrite sur le ticket, il remporte la somme associée au chiffre découvert. Si le joueur découvre plusieurs chiffres identiques, les sommes associées s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.5. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Paris, le 24 juillet 2013 et modifié le 9 octobre 2017 et le 23 décembre 2019.

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI